



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 AVRIL 2023

**POUR LE PROJET DE TRANSFERT DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE
PORTET-SUR-GARONNE VERS CELLE DE CUGNAUX**

1. Objet de l'enquête :

Le Syndicat à Vocation Multiple Saurune-Ariège-Garonne (Sivom-SAGe) est le maître d'ouvrage de l'opération.

Il conduit un projet consistant à supprimer les stations d'épuration de Portet-sur-Garonne dites du Bac et du Bois Vert, au regard de leur état structurel, de leur fonctionnement et des perspectives de développement des territoires assainis. Les effluents seront transférés par des canalisations de refoulement vers la station d'épuration de Cugnaux, qui dispose d'une capacité de traitement suffisante.

L'enquête publique unique comprend les objets suivants :

- l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau ou d'assainissement conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans des terrains privés (articles L. et R. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime)
- l'autorisation environnementale requise au titre de la loi sur l'eau (articles L.181-1 1^{er} et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement)

Monsieur Joseph FINOTTO, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact environnementale, versée au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet et l'information relative à l'absence d'observations émises par certaines de ces autorités.

2. Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête se déroulera sur les communes de Cugnaux, Frouzins, Portet-sur-Garonne, Seysses, Toulouse, Vieille-Toulouse et Villeneuve-Tolosane, du mardi 6 juin 2023 à 00h00 au vendredi 7 juillet 2023 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

- Au siège de l'enquête, le Sivom-SAGe, 45 chemin des carreaux – 31120 Roques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et dématérialisé, depuis un poste informatique en libre accès ;
- dans les mairies de Cugnaux, Frouzins, Portet-sur-Garonne, Seysses, Toulouse, Vieille-Toulouse et Villeneuve-Tolosane
- À l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/transfert-eaux-usees-sivom-sag>

Cette dernière adresse est également accessible à partir du site internet des services de l'État en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport --> enquêtes publiques en cours ou programmées --> **Projet de transfert des eaux usées de Portet sur Garonne vers Cugnaux**

3. Présentation des observations :

Le public pourra présenter ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- **Sur le registre papier** déposé au siège du SIVOM-SAGe et dans les mairies susvisées
- **Sur le poste informatique en libre accès** au siège du SIVOM-SAGe
- **Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :**
<https://www.registre-numerique.fr/transfert-eaux-usees-sivom-sag>
Ce registre est également accessible à partir du site internet des services de l'État en Haute-Garonne, dont l'adresse est indiquée au point 2 ci-dessus.
- **Par courrier électronique**, à l'adresse de messagerie suivante : transfert-eaux-usees-sivom-sag@mail.registre-numerique.fr
- **S'adresser par courrier postal au commissaire enquêteur**, au SIVOM-SAGe (adresse indiquée au point 2 ci-dessus), en inscrivant sur l'enveloppe « Enquête publique unique sur le projet de transfert des eaux usées de Portet-sur-Garonne vers Cugnaux / À l'attention de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur ».
- **Rencontrer le commissaire enquêteur** lors de ses permanences

Lieux de permanence	Permanence 1	Permanence 2
Siège du SIVOM-SAGe	Mardi 6 juin de 9 h à 12 h	Vendredi 7 juillet de 14 h à 17 h
Mairie de Portet-sur-Garonne	Mercredi 14 juin de 14 h à 17 h	Mercredi 28 juin de 9h30 à 12h30

4. Information et obligations des propriétaires :

Les propriétaires et les usufruitiers saisis par le SIVOM-SAGe préalablement à l'enquête sont tenus d'appeler et de faire connaître à celui-ci les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, les usufruitiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître au SIVOM-SAGe dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

5. Suites de l'enquête :

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête restera déposée à la préfecture de la Haute-Garonne et dans les mairies des communes de Cugnaux, Frouzins, Portet sur Garonne, Seysses, Toulouse, Vieille Toulouse et Villeneuve-Tolosane, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et Infrastructures de transport --> enquêtes publiques achevées --> **Projet de transfert des eaux usées de Portet sur Garonne vers Cugnaux**

Dans un délai d'un an à compter de la fin de l'enquête, l'organe délibérant du SIVOM-SAGe se prononcera sur l'intérêt général du présent projet par une déclaration de projet.

Enfin, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, se prononcera, par arrêtés :

- sur l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans des terrains privés, régies par les articles L. et R. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- sur l'autorisation requise au titre des articles L.181-1 1^{er} et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement.

